

## DÉLIBÉRATION N° 20190049 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 03/05/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 35 présents, 2 absents représentés et 1 absent à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18h50) ; Mme Béatrice COFFY (à partir de 18h55) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL ; Mme Evelyne FIORELLO ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; Mme Aimée MURASZKO.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Hervé REYNAUD (jusqu'à 18h55) ;  
Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Pierre DECLINE ;  
M. Alain BARBASSO a donné procuration à Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT.

#### ABSENTS

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18h 50) ;  
M. Ludovic CASTILLAN.

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Aline MOUSEGHIAN.

**CONVENTION RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE VIDÉOPROTECTION  
SUR LE PARKING SITUÉ RUE DU BERRY**

**Mme Pascale OFFREY** expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond et Gier Pilat Habitat ont échangé, au cours de l'année 2017, sur l'opportunité d'installer, sur un parking appartenant à l'organisme logeur situé à côté du stade rue du Berry, une caméra de vidéoprotection reliée au centre de supervision urbain communal (CSU).

Cette réflexion a été menée dans le cadre du réaménagement de ce quartier par Gier Pilat Habitat, et suite à des doléances de riverains indiquant qu'ils ne souhaitaient pas stationner leurs véhicules sur ledit parking par peur de les voir dégradés dans la mesure où de fréquents rassemblements de personnes consommant de l'alcool, laissant leurs détritux sur place et troublant l'ordre public, y étaient relevés.

La commune a inscrit cette opération dans son budget d'investissement « vidéoprotection » 2018 et a procédé à la réalisation des travaux et raccordements nécessaires, Gier Pilat Habitat s'engageant pour sa part à assumer le financement desdits travaux et à autoriser l'exploitation des images par le CSU, dans le cadre légal et réglementaire.

Le règlement définitif de la dépense s'élevant à la somme de 20 198,63 euros TTC (16 832,19 € HT) requiert la rédaction d'une convention entre la commune et Gier Pilat Habitat.

C'est la raison pour laquelle une convention de régularisation est aujourd'hui proposée à l'assemblée délibérante.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 30 voix pour,

4 contre M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Aimée MURASZKO

3 abstentions Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Stéphane VALETTE

#### **DÉCIDE :**

- **d'approuver** la conclusion avec Gier Pilat Habitat de la convention de participation financière relative à la régularisation des travaux d'installation d'une caméra de vidéoprotection sur le parking situé rue du Berry, avec renvoi des images vers le centre de supervision urbain communal,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document y afférent,
- **d'autoriser** le recouvrement de la participation financière de Gier Pilat Habitat,
- **d'inscrire** la recette correspondante au budget général de la commune.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190514-dl20190049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2019

Affichage : 22/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Certifié,

Saint-Chamond, le 14/05/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD

